



Pièces à joindre à la « Demande en renouvellement d'un titre de séjour pour ressortissant de pays tiers en qualité de « travailleur indépendant » en application de l'article 52, paragraphe (2) de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration » :

- une copie certifiée conforme du passeport en cours de validité ;
- le justificatif qu'il continue à remplir les conditions d'accès à la profession ;
- un certificat de son affiliation et, le cas échéant, de celle du personnel employé, à la Sécurité sociale ;
- une copie de la déclaration d'impôt sur le revenu personnel pour l'année précédente ;
- pour les sociétés, la demande doit être complétée d'un bilan de l'exercice précédant la demande et d'une copie de la déclaration fiscale de l'entreprise pour l'exercice précédent ;
- une copie de la déclaration TVA ;
- la preuve que les documents requis ont été dûment déposés ;
- un certificat de résidence ;
- un extrait récent du casier judiciaire ;
- une photo récente, format 45/35 mm, prise de face à visage découvert, la tête ayant au moins 20 mm de hauteur, répondant aux normes ICAO/OACI ;
- la preuve du versement/virement de la taxe de délivrance de EUR 30.- sur le compte CCPL n° LU46 1111 2582 2814 0000 (bénéficiaire : Ministère des Affaires étrangères, Direction de l'Immigration ; communication : titre de séjour dans le chef de ...).